

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 32**

**SECTEUR SAINT-JEAN " LYCÉE GERGOVIE " DÉTERMINATION EXACTE DU FONCIER CÉDÉ À LA RÉGION**  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI  
-----

*M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.*

*M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.*

*M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).*  
-----

-----  
**Rapport N° 32**  
**SECTEUR SAINT-JEAN " LYCÉE GERGOVIE " DÉTERMINATION EXACTE DU FONCIER CÉDÉ À LA RÉGION**  
-----

Par délibération du 29 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de céder gratuitement à la Région le foncier nécessaire à la reconstruction du lycée professionnel Camille Claudel sur un nouveau site, à savoir le secteur Saint Jean.

L'assiette foncière exacte nécessaire à la réalisation de ce nouveau lycée, qui prendra le nom de lycée « Gergovie », a été établie selon documents d'arpentage dressés par un géomètre expert, selon plans ci-joints, pour aboutir à une assiette foncière totale de 18 220 m<sup>2</sup> ;

- parcelle cadastrée CI n° 233 pour 2 357 m<sup>2</sup>
- parties des parcelles cadastrées CI n° 160, 145, 133, 132 et 76 pour une superficie totale 15 863 m<sup>2</sup>, en cours de numérotation au cadastre sous un seul numéro  
soit une assiette foncière totale de 18 220 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de bien vouloir prendre acte de l'assiette foncière exacte objet de la cession par la Ville à la Région telle qu'elle a été fixée selon documents d'arpentage dressés par un géomètre expert, à savoir :
  - parcelle cadastrée CI n°233 pour 2 357 m<sup>2</sup>
  - parties des parcelles cadastrées CI n°160, 145, 133, 132 et 76 pour une superficie totale 15 863 m<sup>2</sup> en cours de numérotation au cadastre sous un seul numéro  
soit une assiette foncière totale de 18 220 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>53</b>	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>53</b>	=	<b>Pour : 53</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe CERVANTES

Commune :  
CLERMONT FERRAND (113)

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : CI  
Feuille(s) : 000 CI 01  
Date du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 24/03/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 9322D  
Document vérifié et numéroté le 24/03/2022  
A Clermont-Ferrand  
Par Franck PETIT  
Géomètre du Cadastre  
Signé

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

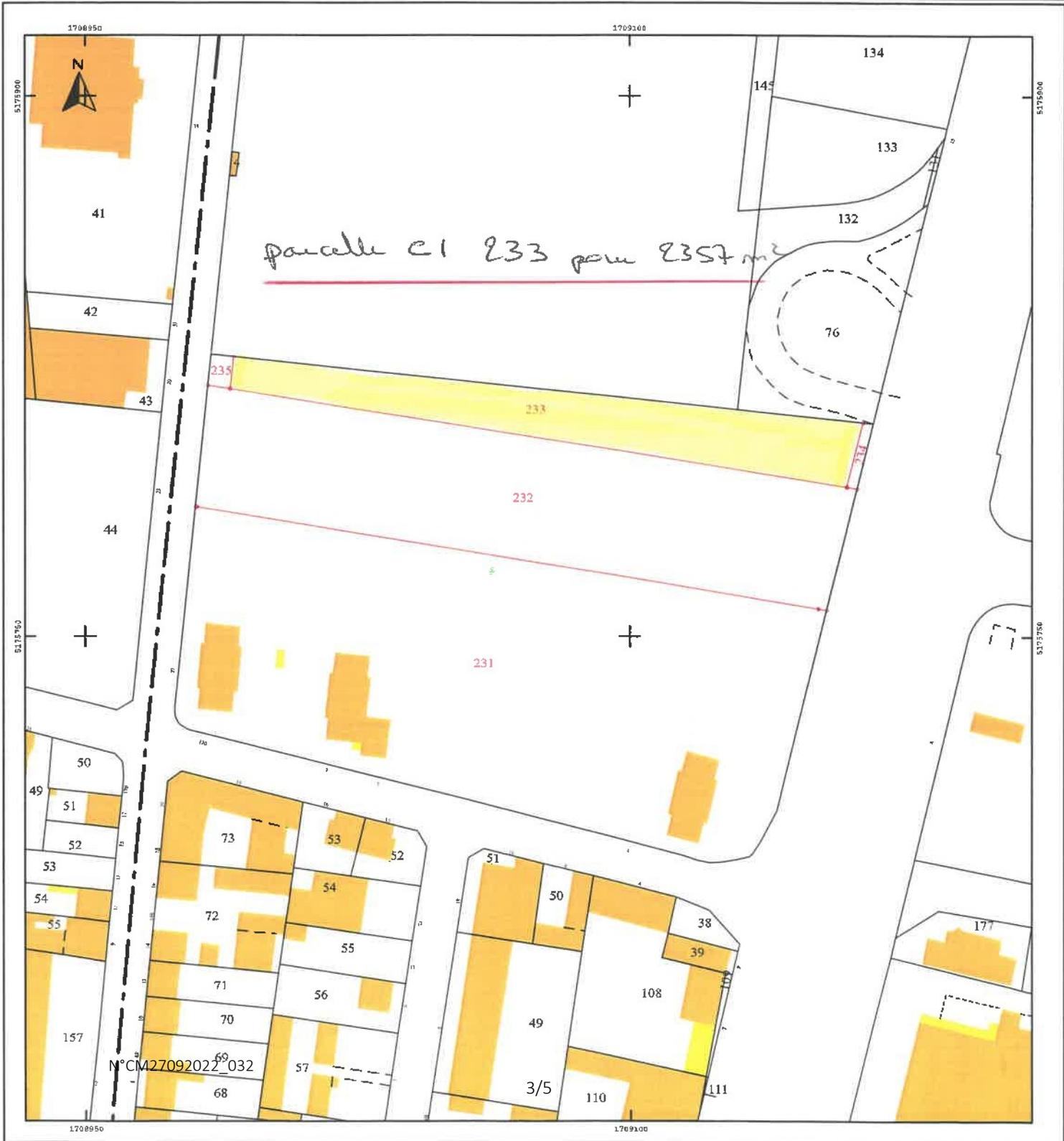
D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par MARC PIGNOL (2)

Réf. :  
Le 22/03/2022

CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Boulevard Berthelot  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Téléphone : 04 73 43 21 54  
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan renoué par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'entité exploitante, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*



Commune : 063113  
Clermont-Ferrand

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 08/11/2021..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A ..... , le .....

Document dressé par  
M. Marc PIGNOL (G.E.).....  
à .BIOM.....  
Date 28/07/2022.....  
Signature :

Section : CI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 01/01/1980

(1) Fixer les verticales locales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un ensemble (pari rénové par voie de mise à jour), dans le contraire il les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la parcellaire agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et si autorisé du propriétaire (conjoint, avocat représentant qualité de l'actuel occupant).





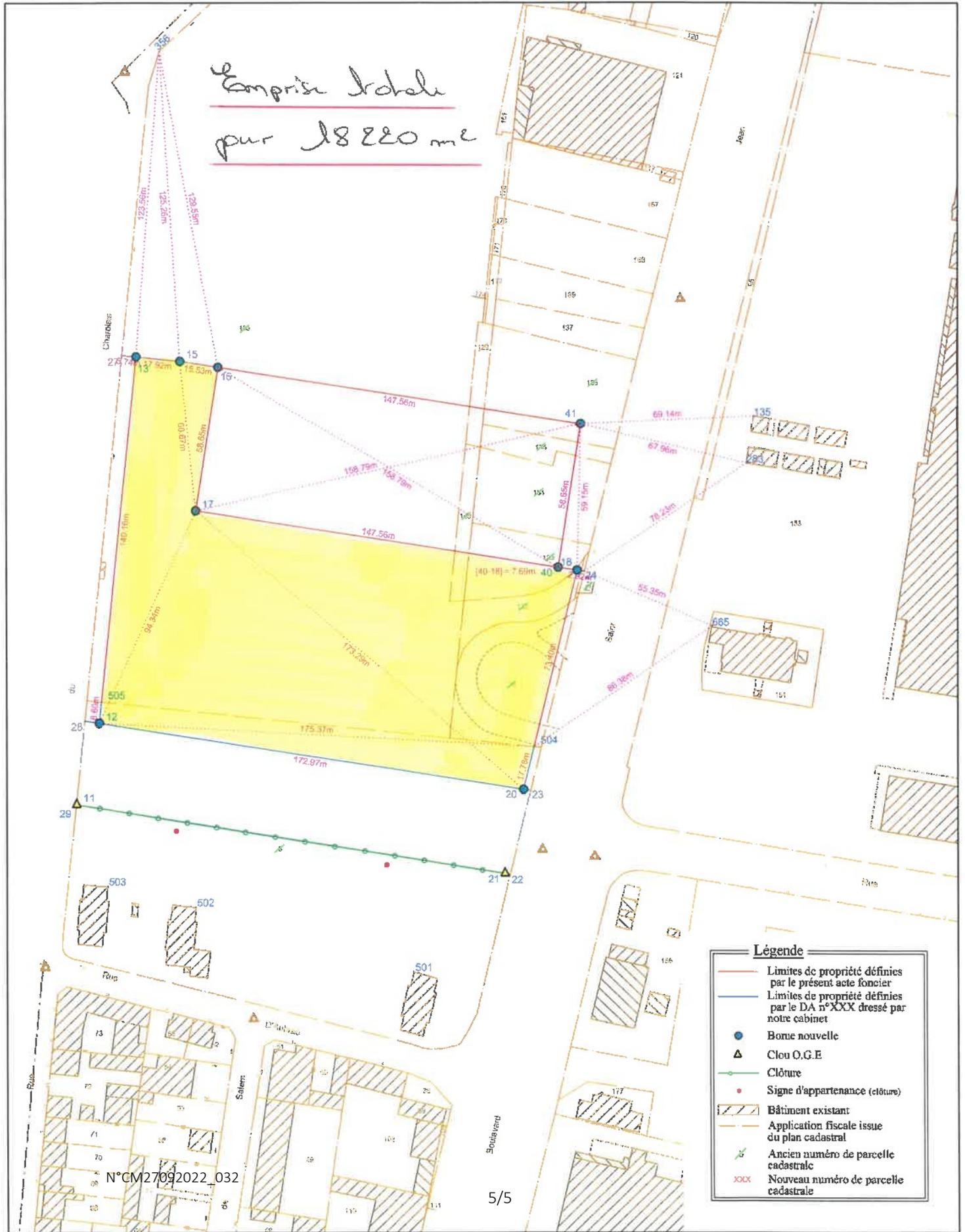
Echelle : 1/2000 09/11/2020

Cadastre: Section CI

Format A4

Dossier n°20131

*l'Emprise totale  
pour 18 220 m<sup>2</sup>*



**Légende**

- Limites de propriété définies par le présent acte foncier
- Limites de propriété définies par le DA n°XXX dressé par notre cabinet
- Borne nouvelle
- ▲ Clou O.G.E
- Clôture
- Signe d'appartenance (clôture)
- Bâtiment existant
- Application fiscale issue du plan cadastral
- ✂ Ancien numéro de parcelle cadastrale
- XXX Nouveau numéro de parcelle cadastrale